Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067197-20251216-2025168-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 16 décembre 2025**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**21 + 5 pouvoirs**	**09 décembre 2025**	**10 décembre 2025**

N° délibération	Objet
2025-168	**Modification de la durée d'amortissement du gite d'étape à Scrignac**

Le 16 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Hubert LE LANN
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Anne Rolland, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Marie-Brigitte BRETHES, Claude MOREL, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

_____

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Il est rappelé les obligations des collectivités en matière d'amortissement des immeubles productifs dès lors que la population totale est supérieure à 3.500 habitants
L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en en

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067197-20251216-2025168-DE

dépense de fonctionnement.
Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la dépréciation. Cette révision fait l'objet d'une déliébration.la base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.
Le gite d'étape a fait l'objet d'une délibération de durée d'amortissement en avril 2017 sur une durée de 25 ans. Cette durée ne correspond pas réellement à sa durée de vie, il est donc proposé de redéfinir la durée d'amortissement et de la porter à 40 ans ainsi que la durée des subventions d'équipement perçues pour sa réalisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de porter à 40 ans la durée d'amortissement du gite d'étape à Scrignac ainsi que les subventions d'équipement perçues pour cet équipement à compter de l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 17 décembre 2025